

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Band:** 27 (1898)

**Rubrik:** Bases et étendue de l'entreprise

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ***A l'Assemblée générale des actionnaires du Chemin de fer du Saint-Gothard.***

*Messieurs,*

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-septième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice 1898.

### **A. Partie générale.**

#### **I. Bases et étendue de l'entreprise.**

Par office du 18 novembre 1898, le Département des chemins de fer nous a informés qu'ayant dressé en 1897 un programme relatif à l'établissement de la seconde voie sur un certain nombre d'autres tronçons des chemins de fer suisses, programme qui comprend aussi la ligne Immensee-Brunnen, il a été, en date du 21 octobre dernier, autorisé par le Conseil fédéral à engager avec nous des pourparlers quant à la construction de la double voie sur cette section de notre réseau. La portée financière de ce projet, aussi bien que la question de savoir s'il répond à un besoin réel, ont fait de notre part l'objet d'une enquête qui n'est présentement pas encore terminée; nous pouvons cependant déclarer d'ores et déjà que, pour faire face au trafic, la pose d'une double voie est complètement superflue et qu'étant donnée aussi la mise en œuvre de la ligne du Simplon, nous avons peine à comprendre comment il est possible d'exiger aujourd'hui l'exécution d'un travail de ce genre.

Au 31 décembre 1898, 258 actionnaires, détenteurs de 28,360 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier, il y a donc augmentation de 8 actionnaires et de 526 actions.

#### **II. Questions diverses d'ordre général.**

##### **1.**

Notre mémoire du 1<sup>er</sup> février 1897, adressé au Conseil fédéral et par lequel nous exprimions nos vœux sur les versements annuels dans le fonds de renouvellement au sens de la nouvelle loi de comptabilité, n'a pas encore reçu de solution en 1898. En revanche, le Conseil fédéral a pris, le 3 juin, un arrêté fixant les versements annuels à effectuer au fonds de renouvellement en vertu des art. 11 et 12 de la loi sur la comptabilité des chemins de fer; cet arrêté, il est vrai, ne fixe pas encore d'une manière définitive le montant des versements annuels, mais stipule une série de normes et de mesures tendant à ce but.